

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	4
ABSENTS	28

Vote Pour : 64
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation
 24 FEVRIER 2026
Date d’Affichage
 24 FEVRIER 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc DUBOE à Christian FRECON, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Isabelle FOUROUX-CADENE à Paul BOULVRAIS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°74 2026
ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 35- Mise en place d’un règlement de subventions aux associations de commerçants et artisans

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire », la Communauté d’agglomération Gaillac Graulhet, a défini par délibération n°162_2025 du 07 juillet 2025 l’intérêt communautaire en matière de

politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales en articulation avec les communes. La Communauté d'agglomération est susceptible d'allouer des subventions aux associations de commerçants et/ou d'artisans portant des actions ou projets en lien direct avec les compétences communautaires.

L'agglomération souhaite désormais cadrer ses interventions financières en faveur des associations de commerçants et d'artisans au travers d'un règlement d'intervention en substitution aux conventions pluriannuelles d'objectifs utilisées jusqu'à présent.

Ce règlement vise à définir les critères d'éligibilité, les modalités d'instruction et les conditions d'attribution des subventions versées aux associations de commerçants et d'artisans portant des actions ou projets en lien direct avec les compétences communautaires.

La volonté de l'agglomération est également d'établir un véritable partenariat avec ces associations, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de bonne gestion des deniers publics.

Ce nouveau cadre d'intervention s'inscrit pleinement dans la politique locale du commerce portée par l'agglomération et intègre des exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale, de consommation locale et de rayonnement territorial.

Ce règlement a été élaboré en concertation avec les associations de commerçants et artisans et les maires des communes concernés.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités locales notamment l'article L2251-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 10-1,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant la nouvelle organisation territoriale de la République insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 ayant adopté le schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°162_2025 du 7 juillet 2025 ayant défini l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du schéma de développement économique adopté par délibération du conseil de communauté du 19 septembre 2022,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 19 février 2026,

Considérant la réunion de concertation avec les associations de commerçants et artisans et les maires des communes concernés du 16 février 2026 à Téco,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide d'adopter** le Règlement d'intervention relatif aux subventions accordées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aux associations de commerçants et d'artisans, tel qu'annexé à la présente délibération,

Ce règlement se substitue, à compter de l'exercice 2026, aux conventions pluriannuelles d'objectifs précédemment conclues avec les associations de commerçants et d'artisans,

- **dit** que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2026 de la Communauté d'agglomération,

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **12 MARS 2026**

- publication - mise en ligne

Le **12 MARS 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026



ID : 081-200066124-20260302-74_2026-DE